

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 17 juin 2024

Délibération N° DE_2024_059

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	16
Date de la convocation : 14/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Michèle BUISSON représentée par François FOLCHER

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Réhabilitation d'un local pour reloger un salon de coiffure

Le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MAURIN, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 225-1 et L. 225-3,

Vu le projet de réhabilitation d'un local destiné à reloger un salon de coiffure,

Considérant que le salon de coiffure actuel est situé dans un local inadapté et ne répond plus aux normes d'accessibilité,

Considérant qu'il est nécessaire de reloger le salon de coiffure dans un local plus adapté,

Considérant que le coût total de la réhabilitation du local est estimé à 39 047.40 euros,

Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de réception de l'AR: 11/07/2024

048-200057594-DE_2024_059-DE

A G E D I

DE_2024_059

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Adoption du plan de financement

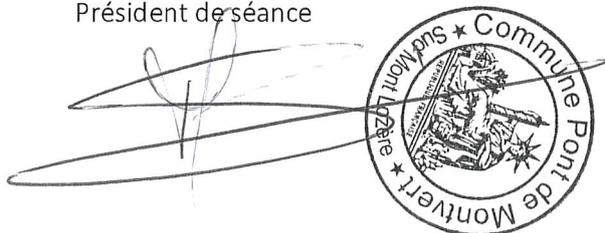
Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant pour la réhabilitation d'un local destiné à reloger un salon de coiffure :

Dépenses	Montant (en euros)	Recettes	Montant (en euros)
Travaux de réhabilitation	34 300 €	Subvention de l'Etat - 60 %	23 428.44
Honoraires d'architecte	4 747.40 €	Subvention de la Région - 20 %	7 809.48
		Autofinancement - 20%	7 809.48
Total	39 047.40	Total	39 047.40

Article 2 : Autorisation au Maire

Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la réhabilitation du local et à engager les dépenses prévues au plan de financement.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christelle FOLCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/07/2024
Date de réception de l'AR: 11/07/2024

048-200057594-DE_2024_059-DE
A G E D I

DE_2024_059